PARTICIPTION A L'ELABORATION DU CADRAGE BUDGETAIRE

La DOCD soumet chaque année une proposition d'enveloppe budgétaire à inscrire au cadrage et un modèle de répartition de celle-ci selon des critères simples, objectifs, équitables et transparents.

Après validation du DGBF, l'enveloppe ainsi arrêtée est prise en compte dans le cadrage budgétaire.

La répartition par collectivité est ensuite présentée, sur instruction du DGBF, à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) pour avis et observations.

Après échanges avec la DGDDL, les enveloppes sont éditées, validées par le DGBF et communiquées aux collectivités décentralisées, accompagnées de la lettre de cadrage signée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.